



**COMPTE RENDU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DES GREFFES DES
TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET DES COURS ADMINISTRATIVES
D'APPEL
DU 14 MAI 2020**

La réunion du CTS pour les agents des greffes des juridictions administratives et des cours administratives d'appel s'est tenue en visio-conférence sous la présidence de M. Girardot, secrétaire général du Conseil d'Etat et en présence de M. Meyer, secrétaire général des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

L'ordre du jour portait sur les deux points suivants :

- ⇒ Synthèse des plans de continuité d'activité
- ⇒ Synthèse des plans de reprise d'activité

En préambule à la séance FORCE OUVRIERE a posé une question sur la charte informatique et l'utilisation de la messagerie professionnelle par les organisations syndicales. Une prolifération des messages adressés aux personnels de greffe par une organisation syndicale pose la question du respect de cette charte.

Or, il a été prévu depuis longtemps déjà, en 2015, que le nombre d'informations mensuelles devait être limité. Soit, chacun respecte les règles déontologiques, soit on décide en commun de modifier la charte et le nombre de diffusions.

M. Girardot qui n'avait pas eu connaissance de cette situation, va faire le rappel qui s'impose.



I - Synthèse des Plans de Continuité d'Activité - PCA :

En introduction, M. Girardot indique que le Conseil d'Etat est tout à fait conscient des efforts produits par les agents de greffe durant cette crise et il leur en est très reconnaissant. Si les requêtes ont continué à arriver dans les TA, le flux a été nettement ralenti ainsi que les sorties qui ont baissé du fait de l'arrêt des audiences. Y aura-t-il un effet rebond ensuite ? On ne sait pas.

M. Meyer explique que le 9 mars dernier, il a été demandé aux chefs de juridiction d'établir les PCA.

Un PCA répond à deux objectifs :

- préciser les missions essentielles,
- déterminer les effectifs nécessaires.

D'une façon générale, ce sont les contentieux urgents à délais contraints qui sont concernés et les effectifs de greffe présents sur le site n'ont jamais dépassé plus de 8 personnes à la fois.

Le Conseil d'Etat reconnaît que ces PCA ont été faits dans l'urgence et sont perfectibles.

FORCE OUVRIERE rappelle que le télétravail, mesure qu'elle défend avec force depuis 3 ans déjà, a permis la continuité des activités juridictionnelles durant cette crise. Il n'y a aucun retard dans le travail du greffe qui a réussi à poursuivre ses activités. De fait, les agents ont démontré leur capacité d'adaptation et leur efficacité, sans le télétravail, rien n'aurait été possible.

Il est donc nécessaire d'engager très vite une réflexion sur la place du télétravail et de permettre à l'avenir, de répondre favorablement aux demandes des agents. Les réticences au télétravail, en particulier pour les agents des catégories B et C, n'auront donc plus lieu d'être par la suite.

FORCE OUVRIERE fait remarquer à l'administration que plusieurs agents qui s'étaient vus refuser le bénéfice du télétravail ont été mis d'office dans cette position.

M. Girardot répond que l'expérience du télétravail va permettre d'ouvrir les perspectives car il y a une marge de développement, tout en encadrant le télétravail et en préservant une présence indispensable dans les juridictions et ainsi une vie sociale.

Toutefois, pour des raisons financières, il ne sera pas possible d'équiper tout le monde.

FORCE OUVRIERE tient à dire que sans le travail des correspondants informatiques, la continuité de service n'existerait pas. Ils sont essentiels à la bonne marche des juridictions et ils ont fait face à une charge de travail sans précédent depuis le début du confinement. Il est grand temps de les récompenser et de reconnaître leur valeur par une remise à niveau des fonctions, des primes, des statuts.

Lors du CTS de novembre 2019, M. le secrétaire général du Conseil d'Etat nous a indiqué qu'il aborderait ce sujet lors de son entretien avec la DRH du ministère de l'intérieur début janvier. Or, à ce jour aucune réponse sur cette entrevue ne nous est parvenue. En conséquence, FO réitère sa demande et réclame une réponse pour le prochain CTS.

M. Donini explique que la revalorisation des carrières des correspondants informatiques se heurte à deux difficultés :

- le passage des postes des correspondants informatiques de la catégorie C vers la catégorie B est numériquement limité.

- l'augmentation des primes des correspondants informatiques n'est possible que par le CIA de fin d'année, puisque l'IFSE est figée.

FORCE OUVRIERE attire à nouveau l'attention de tous sur la situation des correspondants informatiques. Si rien n'est fait pour améliorer leurs fonctions, leurs primes et leurs statuts, ils n'auront plus qu'une chose à faire : quitter les juridictions administratives !

Lors du vote en séance, FORCE OUVRIERE s'est abstenue sur les PCA compte tenu des documents produits et des réponses apportées par l'Administration.



II – Synthèse des Plans de Reprise d'Activité - PRA :

Les PRA ont été rédigés par chaque chef de juridiction pour établir les mesures sanitaires et les missions prioritaires nécessaires à la reprise de l'activité juridictionnelle.

FORCE OUVRIERE demande :

- ⇒ Combien de personnes ont été atteintes par le Covid-19 ?
- ⇒ Pourquoi les commandes de masques et de gel n'ont pas été centralisées par le conseil d'Etat et éviter ainsi les disparités entre les tribunaux ?
- ⇒ Comment les congés pour juillet seront autorisés alors même que des audiences sont prévues jusqu'au 17 juillet ?

M. Girardot répond que le Conseil d'Etat n'a pas communiqué en effet sur le nombre de malades. L'estimation réalisée dénombre une centaine de personnes et heureusement aucun cas grave.

Pour les commandes de masques et de gel, les juridictions ont la liberté de les passer directement et le Conseil d'Etat a de plus, travaillé en lien avec le ministère de la Justice.

Enfin, sur la situation des greffes durant l'été, M. Meyer rappelle que chaque situation locale doit s'apprécier avec souplesse en fonction des effectifs, des congés à prendre et des calendriers d'audience.

FORCE OUVRIERE demande que si, recrutement de vacataire il y a, ces vacataires soient exclusivement affectés en renfort au greffe et non à l'aide à la décision en renfort des magistrats, qui sont déjà en surnombre. Aussi, il est instamment demandé qu'un bilan soit réalisé sur l'utilisation des vacataires et présenté au pour le prochain CTS.

Enfin, ***FORCE OUVRIERE aborde le point des remboursements des frais de repas des agents en présentiel durant la période de confinement***, comme suite au décret du 7 avril 2020.

La diffusion tardive des consignes aux chefs de juridiction qui est intervenue fin avril, a compliqué le remboursement car a posteriori, il est difficile de produire les justificatifs !

Il est répondu que les repas pris avant le 8 avril seraient remboursés sans justificatif, des consignes ont été adressées aux greffiers en chef.

Lors du vote en séance, FORCE OUVRIERE s'est abstenue sur les PRA compte tenu des documents produits et des réponses apportées par l'Administration.

La date du prochain CTS sera fixée ultérieurement pour la fin du mois de juin.



*Le seul syndicat dynamique
partout en France !!*

N'hésitez pas à contacter

pour de plus amples informations

**vos représentants FO au Comité Consultatif
Paritaire Spécial/CTPS**

**ainsi qu'au Comité d'Hygiène et de Sécurité
Spécial/CHSS**

Patrick FOUINETEAU (CTPS/CHSS)

Catherine MAGRI (TA de Melun)

Colette GOUSSI/TA Paris (CTPS/CHSS)

Christiane PEYRE (TA de Marseille)

Isabelle NIO (CAA de Douai)

Evelyne CARTIER (TA de Besançon)

**Irène MONTANGON/CAA Bordeaux
(CTPS)**

Nathalie MANZANO (CTPS)

Catherine BUOT (CTPS)

Nadia TAOUCHI (CTPS)

**NOS REPRESENTANTS NATIONAUX
VONT PROCHAINEMENT VISITER
VOTRE JURIDICTION POUR UNE
REUNION D'INFORMATION VENEZ
A LEUR RENCONTRE
C'EST LE MOMENT DE VOUS FAIRE
ENTENDRE**

**Rejoignez nous sur les
réseaux sociaux
FO Prefectures**



**ainsi que notre site informatique sur l'intranet
des juridictions ou sur internet**

www.fo-prefectures.com